

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. DEJY Guillaume à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie
Mme FEUTRIER Lucie à Mme PICHET Catherine
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Finances : CLECT : Rapport du 28 octobre 2024

N°20241210-07

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Rapport de la CLECT

Synthèse et exposé des motifs

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 octobre dernier, pour étudier le transfert de charges nettes lié au transfert des navettes touristiques hivernales de l'Escarton - actant la reprise de ces services par la CCGQ, à compter du 1^{er} janvier 2025 - et des navettes station du Haut-Guil et de Saint-Véran (compétence Mobilité). La CLECT, sollicitée sur une révision libre des attributions de compensation, s'est, également, prononcée sur la compensation de la prise en charge de la subvention au Ski Club Queyras par les communes du Queyras à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal par le président de la CLECT.

Il est proposé de valider le rapport de la CLECT, tel est l'objet de cette délibération.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente ;

CONSIDERANT l'évaluation des charges nettes transférées liés à la mobilité pour les navettes estivales de Guillestre-Mont-Dauphin-Eygliers.

CONSIDERANT le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT du 26 mars 2024, établi par qui la Communauté de Communes de Guillestres-Queyras ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts 2024 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite « Loi d'Orientation des Mobilités » ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 2 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le montant des charges nettes transférées se rapportant au transfert de la compétence Mobilité pour la Commune de Guillestre estimé à 17 960 € ;
- **ADOpte** en conséquence le rapport de la Commission Locale des Charges transférées du 26 mars 2024 joint à la présente ;
- **CHARGE** Madame le Maire à inscrire au budget 2024 par décision modificative ce montant à l'article 73921 et au budget prévisionnel 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 décembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 12 décembre 2024
Publié le : 12 décembre 2024

